

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTERE DE L'INTERIEUR, DU DEVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 530/1178 DU 13/09/2023 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE POUR L'ELABORATION DES
ENTENTES ENTRE LA CONFERENCE DES EVEQUES CATHOLIQUES DU BURUNDI ET
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI SUR LES MATIERES D'INTERET
COMMUN.

LE MINISTERE DE L'INTERIEUR, DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE LA
SECURITE PUBLIQUE

Vu la constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/3 du 16 septembre 2022 portant modification de la loi n°1/35 du 31 décembre
2014 portant cadre organique des confessions religieuses ;

Vu la loi n°1/04 du 7 janvier 2014 portant ratification par la République du Burundi de l'Accord-
Cadre entre le Saint-Siège et la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/02 du 27 janvier 2017 portant cadre organique des associations sans but lucratif ;

Vu la loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant modification de la loi n°1/08 du 28 avril 2011
portant organisation générale de l'administration du publique ;

Vu le décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant révision du décret n°100/037 du 19 avril 2018
portant structure, fonctionnement et mission du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le décret n°100/176 du 21 juillet 2021 portant modification du décret n°100/082 du 12
octobre 2020 portant mission, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du
Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Vu l'ordonnance ministérielle n°530/340 du 3 mars 2020 mettant sur place un cadre de lecture
conjointe de l'Accord-Cadre entre le Saint-Siège et la République du Burundi ;

Vu le rapport des travaux du cadre de lecture conjointe de l'Accord-Cadre entre le Saint-Siège
et la République du Burundi sur des matières d'intérêt commun ;

Tenant compte des désignations des membres des sous-commissions effectuées par les
différents ministères et la Conférence des Evêques Catholique du Burundi, CECAB en sigle ;

